Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1633524C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-989** **20/12/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2016-865 du 10/11/2016 : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2017).
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) (session 2017).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL Administration centrale- Etablissements d'enseignement technique agricole Pour information : CGGAER - IGAPS - Inspection de l'enseignement agricole privé FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) (session 2017).

Textes de référence :
- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;

- Arrêté du 4 novembre 2016 autorisant, au titre de 2017, l'ouverture de concours d'accès à la deuxième catégorie et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés ;

- Arrêté du 7 novembre 2016 autorisant au titre de de 2017, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole.

Les places offertes pour les concours **externes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

PLPA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*	
SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
- Mathématiques – physique-chimie	9
- Langues vivantes (anglais) – lettres	10
-Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise option C : sciences économiques et économie sociale et familiale	 15 13
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques option A : agroéquipements	13
- Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales option B : productions végétales	 16 10

Les places offertes pour les concours **internes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

PLPA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*	
SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
- Sciences économiques et sociales, et gestion option C : sciences économiques et économie sociale et familiale	11
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques option A : agroéquipements	7
- Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales	13

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

L'adjoint au chef du service des ressources humaines,
Bertrand MULLARTZ